

RÉSOLUTION N° 21

Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire

CONSIDÉRANT QUE

1. Le terme *agent antimicrobien* est défini dans le glossaire du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE comme « une substance naturelle, semi-synthétique ou synthétique qui, aux concentrations pouvant être atteintes *in vivo*, exerce une activité antimicrobienne (c'est-à-dire qui détruit les micro-organismes ou en inhibe la croissance). Les anthelminthiques et les substances classées dans la catégorie des désinfectants ou des antiseptiques sont exclus du champ d'application de la présente définition »,
2. Lors de la 74^e Session générale de l'OIE en mai 2006, l'Assemblée a adopté la Résolution N° XXXIII. Que cette Résolution autorisait la publication d'une liste préliminaire d'agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, sur la base de la liste préparée par l'OIE à partir des réponses reçues au questionnaire adressé aux Pays Membres de l'OIE, et demandait au Directeur général de l'OIE d'affiner la liste et d'envisager de créer des sous-catégories en fonction du type d'utilisation,
3. Lors de la 75^e Session générale de l'OIE en mai 2007, l'Assemblée a adopté la Résolution N° XXVIII qui approuvait la Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire (Liste de l'OIE) et indiquait que celle-ci serait régulièrement mise à jour en fonction des nouvelles informations scientifiques,
4. Lors de la 81^e Session générale de l'OIE en mai 2013, l'Assemblée a adopté la Résolution N° 16 approuvant la Liste de l'OIE mise à jour,
5. En 2015, la Liste de l'OIE a été mise à jour par le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'antibiorésistance afin d'assurer sa cohérence avec la Liste de l'OMS des *antibiotiques d'importance critique pour la médecine humaine* en termes de classification des agents antimicrobiens, et de préciser, pour certains agents antimicrobiens, les espèces pour lesquels ils sont actuellement utilisés,
6. La révision des recommandations de la Liste de l'OIE a été suggérée par le Groupe ad hoc de l'OIE sur la résistance antimicrobienne et entérinée par la Commission scientifique pour les maladies animales lors de sa réunion de février 2018, en vue de sa présentation pour adoption auprès de l'Assemblée mondiale des Délégués lors de la 86^e Session générale.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter la version révisée de la Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, présentée en Annexe III de l'Annexe 16 du rapport de la réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales de février 2018 (Doc. 86 SG/12/CS3 B).
2. De demander à la Directrice générale de publier sur le site Web de l'OIE la Liste de l'OIE qui a été adoptée.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 22 mai 2018
pour une entrée en vigueur au 25 mai 2018)